

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 SEPTEMBRE 2017

**SOUTIEN D'AVOCATS.BE À LA DEMANDE DE LIBÉRATION  
DU JOURNALISTE LOUP BUREAU**

**Loup Bureau**, journaliste français de 27 ans habitant Bruxelles, est détenu arbitrairement à la prison de Sirnak en Turquie depuis le 26 juillet 2017, dans des conditions très dures. Les autorités turques l'ont interpellé et inculpé pour appartenance à une organisation terroriste, sur la seule base d'un reportage indépendant réalisé en 2013 pour TV5 Monde sur une unité de protection des population kurdes (YPG), et ce au mépris de toutes les règles du procès équitable et de la présomption d'innocence. Ses demandes de mise en liberté sont systématiquement rejetées par la justice turque, sans la moindre motivation juridique.

Les Droits de l'Homme les plus fondamentaux se trouvent ainsi bafoués au nom d'une politique de répression systématique de la liberté d'expression et du devoir d'information.

**AVOCATS.BE**, en sa qualité de représentant et défenseur des justiciables, dénonce cette injustice. Nous soutenons la cause de Loup Bureau et souhaitons manifester publiquement notre solidarité envers ses proches et les centaines d'autres personnes incarcérées en Turquie pour des raisons similaires. De telles pratiques sont inacceptables et n'ont pas leur place dans un Etat de droit.

**Le 16 septembre 2017** à 11h, un grand rassemblement solidaire est organisé sur la place de la Bourse à Bruxelles par son Comité de soutien, en présence de ses avocats français – Martin Pradel et Rusen Aytac. Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE y prendra la parole. AVOCATS.BE vous encourage vivement à y participer au nom de la défense des Droits de l'Homme, et à signer la pétition en faveur de sa libération : <https://www.change.org/p/les-autorités-turques-liberté-pour-le-journaliste-loup-bureau-incarcéré-en-turquie-depuis-le-26-juillet-2017>

\*

**À propos d'AVOCATS.BE**

*AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).*

*Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.*

---

Contacts presse :  
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

### **Quelle est sa mission ?**

*L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.*

*AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.*

*Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »*

*Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.*

*Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.*

*Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.*